

RELAIS DE L'ACSO

REGLEMENT

Article 1 : Organisateur

Le Relais de l'ACSO est organisé par la **Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise**, située au 24 rue de la villageoise – 60 100 Creil, dénommée « l'Organisateur » dans le présent règlement.

Article 2 : Concept du Relais de l'ACSO

Le Relais de l'ACSO est un défi sportif non compétitif dont le but est de marcher ou courir, seul ou à plusieurs, à allure libre, sans chronométrage ni classement, sur un parcours balisé selon 11 tronçons, à réaliser de manière partielle ou en intégralité et/ou de manière continue ou discontinue. Chaque participant peut donc définir de participer sur un tronçon au choix et donc sur une distance au choix. Le tronçon le plus court est de 3,1 km et le plus long est de 7,5 km.

Article 3 : Date, horaires et lieux

Le Relais de l'ACSO se déroule le dimanche 2 juin 2024 au sein des 11 communes de l'agglomération Creil Sud Oise, dans le département de l'Oise (60).

Le parcours est accessible sur une plage ouverte, à partir de 10h00 et jusqu'à 18h00 au maximum. Ainsi, le dernier départ autorisé sur un point du parcours est à 15h00. Des navettes seront accessibles de 10h30 à 18h30, proches des points de départs / arrivées des différentes portions.

Les 11 tronçons traversent les communes suivantes :

- Tronçon Rousseloy > St Vaast-lès-Mello : 5,5 km
- Tronçon St Vaast-lès-Mello > Maysel : 4,5 km
- Tronçon Maysel > Saint-Leu d'Esserent : 7 km
- Tronçon Saint-Leu d'Esserent > Saint-Maximin : 5,5 km
- Tronçon Saint-Maximin > Creil : 7,5 km
- Tronçon Creil > Villers Saint Paul : 5 km
- Tronçon Villers Saint Paul > Nogent sur Oise : 5,7 km
- Tronçon Nogent sur Oise > Montataire : 5,7 km
- Tronçon Montataire > Thiverny : 3,1 km
- Tronçon Montataire Tronçon Thiverny > Cramoisy : 3,5 km
- Tronçon Cramoisy > Rousseloy : 7 km

Article 4 : Participation

L'événement est ouvert à toute personne, de toute nationalité, homme ou femme, sans restriction d'âge.

Le nombre de participants est limité à 1 000 participants au maximum.

La participation à l'événement est gratuite.

La participation ne nécessite aucun certificat médical d'aptitude ou de licence sportive. Nous recommandons toutefois de s'assurer auprès de son médecin que la participation ne présente pas de contre-indication à la participation à ce type d'événement.

La participation se réalise en autosuffisance, définie comme étant la capacité à être autonome sur l'ensemble du parcours, aussi bien sur le plan alimentaire que de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...). L'utilisation d'un smartphone est recommandée pour pouvoir se géolocaliser sur le parcours.

Chaque participant se voit remettre un dossard. Les dossards sont remis le jour de l'événement, de 10h00 à 15h00 et sont à récupérer au sein de l'un des 11 points de départs, situés dans chaque ville de l'agglomération Creil Sud Oise.

Article 5 : Inscription

Par internet : Les inscriptions au Relais de l'ACSO peuvent se faire par internet au plus tard jusqu'au mercredi 31 mai 2024 à 23h59 sur <https://www.acso2024.org/>

Une confirmation électronique est envoyée par email lors de l'inscription.

Sur place : Il est également possible de s'inscrire sur place le jour de l'événement, au sein de l'un des 11 points de départs, situés dans chaque ville de l'agglomération Creil Sud Oise.

Article 6 : Parcours

Voie publique et balisage : Les parcours passent sur des chemins et sentiers balisés. Ils empruntent aussi des voies ouvertes à la circulation routière, notamment pour de nombreuses traversées de routes, pour lesquelles une vigilance accrue des participants est requise. Les parcours sont balisés par une peinture biodégradable et parfois par la mise en place de barrières et de rubanises (dans le respect des règles environnementales).

Modification du parcours : L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, sans préavis, selon les besoins d'organisation, les conditions météorologiques trop défavorables et/ou pour des raisons de sécurité.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'événement en cours selon les conditions météorologiques trop défavorables et/ou pour des raisons de sécurité. Les horaires d'accès au parcours peuvent être reportés de deux heures au maximum ; au-delà, l'événement est annulé.

Article 7 : Sécurité

Pour la sécurité des participants et l'usage sur le parcours, la participation en vélo, en équitation ou encore avec des moyens motorisés est strictement interdite.

Sur le parcours, la sécurité du Relais de l'ACSO est assurée par des signaleurs bénévoles pendant l'événement

Les parcours empruntent sur certains passages la voie publique où la circulation reste ouverte aux véhicules. Il appartient à chacun d'être vigilant lors des passages de carrefours ou les passages sur routes. Chaque participant doit donc se conformer au Code de la route et est seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Les participants doivent respecter les consignes des signaleurs sur tous les points du parcours (traversées de courses, etc.).

Article 8 : Médical

Un service médical est assuré par les « Sauveteurs de l'Oise » durant l'événement, composé de 6 secouristes et un véhicule de secours, selon la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l'événement. Un poste de secours fixe (PSF) est implanté sur le point de passage situé au centre des sports Marcel Coene, 1 Avenue Guy Môquet, 60160 Montataire. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Pour faire appel aux secours, un coureur peut, soit se présenter au PSF ou soit appeler le PC Course au numéro indiqué sur le dossard. En cas d'impossibilité de joindre le PC Course, le numéro d'urgence est le 112.

Chaque participant a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés.

Article 9 : Abandon

Sauf blessure grave et incapacitante, nous recommandons aux participants de s'arrêter sur l'une des zones de départs / arrivées situées dans chacune des communes de l'agglomération Creil Sud Oise. Nous recommandons de prévenir l'Organisateur et lui remettre son dossard.

Article 10 : Assurance / Responsabilité

La participation est sous la propre responsabilité de chaque participant. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique du participant.

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès de la compagnie Aréas Assurances – Tour CB21 16 place de l'Iris CS 10409, 92040, Paris La Défense Cedex d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle N° 0R206587 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés à l'ACSO. Les participants sont donc couverts pour les dommages subis par eux si la responsabilité civile de la collectivité est engagée. Par contre, si les participants causent eux-mêmes un dommage à autrui, c'est leur responsabilité civile personnelle qui sera engagée.

Domage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne peuvent donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leurs équipements, service de consignes compris. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 11 : Droits à l'image

Les participants autorisent expressément l'Organisateur (ainsi que les parents des participants mineurs), ainsi

que leurs ayants droit tels que les partenaires et les médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive (ou de son enfant) dans le cadre du Relais de l'ASCO en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'événement et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 12 : Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Les informations communiquées à l'Organisateur sont nécessaires pour la participation au Relais de l'ASCO. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont notamment destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Par l'intermédiaire de l'Organisateur, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui faut adresser un courrier en mentionnant son nom, prénom, adresse et numéro de dossard à : Agglomération Creil Sud Oise – 24, rue de la Villageoise – CS40081 – 60106 Creil Cédex.

Article 13 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Notre politique de confidentialité a été mise à jour conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018. Le RGPD vous permet de mieux contrôler vos données personnelles, de les consulter, les modifier ou d'en demander la suppression plus facilement. Chaque participant autorise que les données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement par l'Organisateur dont la finalité est de pouvoir assurer le bon fonctionnement des inscriptions à l'événement. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Conformément au Règlement Général de Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit à la rectification, à l'effacement des données, à l'oubli et droit à la portabilité des données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : Agglomération Creil Sud Oise – 24, rue de la Villageoise – CS40081 – 60106 Creil Cédex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant en envoyant un email au Délégué à la protection des données : contact@acso2024.org

Article 14 : Environnement

Afin de respecter l'environnement et le territoire traversé, il est obligatoire de suivre les chemins balisés, notamment pour éviter le piétinement de la flore et le dérangement de la faune sauvage. Il est également strictement interdit d'abandonner un déchet.

Article 15 : Acceptation

L'inscription et la participation au Relais de l'ASCO impliquent d'avoir pris connaissance et d'accepter expressément et sans réserve le présent règlement.